

Relevé d'actualisation de la déclaration d'affectation du patrimoine (Régime micro entreprise)

Relevé d'actualisation de la déclaration d'affectation du patrimoine correspondant aux obligations comptables simplifiées auxquelles est soumise l'activité professionnelle des personnes bénéficiant des régimes définis aux articles 50-0, 64 et 102 ter du code général des impôts (régime fiscal de la micro entreprise).

I. - Renseignements généraux (1)

Nom :

Prénom :

Dénomination de l'EIRL :

N° SIREN :

Date d'établissement du présent relevé d'actualisation (2) : - -

II. - Actualisation de l'état descriptif des biens, droits, obligations, sûretés affectés à l'exercice de l'activité professionnelle à la clôture de l'exercice (3)

A. — Éléments d'actif (4)

FICHE signalétique (5)	DESCRIPTION (6)	DATE d'acquisition	VALEUR DÉCLARÉE ou prix d'acquisition (7)	SURETÉS GREVANT LE BIEN (8) (le cas échéant)
A1	<input type="text"/>	<input type="text"/> - <input type="text"/> - <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
A2	<input type="text"/>	<input type="text"/> - <input type="text"/> - <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
A3	<input type="text"/>	<input type="text"/> - <input type="text"/> - <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
A4	<input type="text"/>	<input type="text"/> - <input type="text"/> - <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Total			<input type="text"/>	

B. — Éléments de passif (9)

FICHE signalétique	DESCRIPTION	EN COURS (10)
B1		
B2		
B3		
B4		
Total		

C. — Évolution (11)

	EXERCICE N — 1	EXERCICE N au 31 décembre , date d'établissement du présent relevé d'actualisation
Total de l'actif		
Total du passif		

Fait à

Le - -

Signature

Mode d'emploi :

- (1) **La première partie du relevé** reprend les coordonnées de l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée concerné, à mentionner (nom, prénom, dénomination de l'entreprise individuelle à responsabilité limitée, n° SIREN).
- (2) Le relevé d'actualisation de la déclaration d'affectation prévu à l'article R. 526-10-1 du code de commerce doit être établi le 31 décembre de chaque année et faire l'objet d'un dépôt au même registre que celui où est déposée la déclaration d'affectation du patrimoine, dans le délai de six mois suivant son établissement
- (3) **La seconde partie du relevé** permet d'actualiser les éléments d'actif et de passif du patrimoine affecté de l'EIRL. L'entrepreneur doit remplir 3 tableaux. Le relevé d'actualisation doit être daté et signé par l'entrepreneur.
- (4) **Le premier tableau à remplir concerne les éléments d'actif affectés à l'activité professionnelle de l'EIRL :**
Il s'agit de :
 - l'ensemble des biens, droits, obligations et sûretés dont bénéficie l'EIRL, nécessaires à son activité professionnelle ou utilisés pour l'exercice de celle-ci, qui ont fait l'objet d'une affectation à l'activité professionnelle lors de la déclaration initiale d'affectation du patrimoine ou d'une déclaration complémentaire ;
 - l'ensemble des actifs acquis au cours de l'exercice ou des exercices antérieurs à l'occasion de l'activité de l'EIRL, et notamment le montant de l'avoir en caisse et le solde créditeur du ou des comptes bancaires ouverts par l'EIRL, comprenant l'ensemble des revenus perçus au cours de l'exercice ou des exercices antérieurs que l'EIRL a choisi de ne pas reverser dans son patrimoine non affecté.
- (5) Pour les éléments qui figuraient déjà dans la déclaration d'affectation de patrimoine ou dans le relevé d'actualisation de l'exercice précédent : joindre une copie de la fiche signalétique correspondante.
Pour les éléments affectés ou acquis au cours de l'exercice, établir une nouvelle fiche signalétique selon le même modèle (voir modèle type de déclaration d'affectation du patrimoine se trouvant en annexe 5-1 (I) du code de commerce (partie : Arrêtés).
- (6) **Description :** la description doit être sommaire : il y a lieu de globaliser les biens de même nature ou relevant d'un même ensemble dont la valeur unitaire n'excède pas 500 euros. La description doit préciser la localisation si le bien concerné est un bien immobilier
- (7) Pour les éléments qui étaient déjà affectés ou acquis au 1er janvier : la valeur est celle comptabilisée dans la déclaration d'affectation
Pour les éléments affectés au cours de l'exercice, la valeur est la valeur vénale ou, en l'absence de marché, la valeur d'utilité.
Pour les éléments acquis (d'une tierce partie) au cours de l'exercice, la valeur est :
 - le coût d'acquisition pour les biens acquis à titre onéreux ;
 - la valeur vénale pour les biens acquis à titre gratuit ou, en l'absence de marché, la valeur d'utilité ;
 - le coût de production pour les biens produits par l'EIRL ;
 - le montant des sommes à recevoir pour les créances clients.Pour les sûretés dont l'EIRL bénéficie, indiquer le montant de l'engagement garanti.
- (8) Préciser la nature des sûretés grevant le bien et le montant de la créance garantie.
- (9) **Le deuxième tableau concerne les éléments de passif affectés à l'activité professionnelle de l'EIRL.**
- (10) Il s'agit de l'ensemble des emprunts et dettes affectés à l'activité professionnelle de l'EIRL ou nés au cours de l'exercice ou des exercices antérieurs à l'occasion de cette activité ; préciser s'il s'agit d'emprunts, de dettes fournisseurs, avec le solde restant dû, ou d'un passif de nature fiscale ou sociale.
- (11) **Le troisième tableau intitulé « Évolution » récapitule au 31 décembre N le total de l'actif et le total du passif affectés à l'activité professionnelle de l'EIRL avec comparatif N - 1**